

# Budget 2024 du Ministère de l'Éducation Nationale

## 9 milliards 35 millions €\* pour le financement de l'enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés

L'enseignement privé sous contrat des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés est constitué **d'établissements gérés par des associations régies par la loi de 1901**. Ces établissements sont associés à l'État en application de la **loi Debré de 1959** pour ceux qui relèvent de l'Éducation nationale ou de la **loi Rocard de 1984** pour ceux qui relèvent du ministère de l'Agriculture.

**Environ 96 % de ces établissements sont catholiques** (7 249 unités pédagogiques qui se répartissent en 4 393 écoles, 1 569 collèges, 1 112 lycées). Les autres établissements privés sont soit liés aux confessions juive, protestantes ou musulmane, soit laïques, soit des établissements d'enseignement en langue régionale ou des établissements d'enseignement adapté. S'y ajoutent les 584 établissements privés de l'enseignement agricole, très majoritairement catholiques.

**Concernant l'Enseignement catholique** des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés et agricole, il comptait, à la rentrée 2022, 142 900 enseignants qui faisaient classe à **2 102 307 élèves** : 852 963 dans le 1<sup>er</sup> degré, 1 249 344 dans le 2<sup>nd</sup> degré et le post-bac relevant de l'Éducation nationale et auxquels s'ajoutent 44 430 élèves dans l'enseignement agricole (*source enseignement catholique – mars 2023*).

Chaque établissement catholique relève d'**une autorité de tutelle, mandatée ou agréée par l'évêque du lieu**. Elle est exercée par une personne physique. Le plus souvent, il s'agit du directeur diocésain pour les établissements sous tutelle diocésaine, et du supérieur majeur ou de la supérieure majeure pour les établissements sous tutelle congréganiste. Suite à des regroupements, certains établissements ont une double tutelle (cf. Statut de l'enseignement catholique, art. 178-179).

### Salaires, forfait d'externat, crédits pédagogiques, action culturelle...

**Le ministère de l'Éducation Nationale prévoit d'assurer en 2024 pour l'enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés la rémunération de 132 960 Équivalents Temps Plein** ainsi que les dépenses de formation initiale et continue des enseignants, les dépenses pédagogiques, les emplois de vie scolaire pour l'accompagnement d'élèves handicapés ainsi que des aides directes aux élèves (bourses de collège et de lycée, fonds sociaux).

En outre, l'État participe, sous forme de subventions (le Forfait d'externat) aux **dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges et des lycées d'enseignement privés sous contrat d'association**. Le montant de cette participation correspond à la rémunération que l'État verse à ses personnels non enseignants affectés dans les collèges et les lycées publics, au seul titre de leurs activités liées à l'externat des collégiens et lycéens qui y sont scolarisés. Les personnels non enseignants pris en considération pour la détermination du montant du forfait d'externat sont les personnels de direction, d'éducation et de surveillance, les personnels administratifs, sociaux et de santé, ainsi que les personnels de laboratoire

Il est prévu, en 2024, au titre des **parts « personnels » et « matériel » du forfait d'externat** que l'État verse **698 991 983 €** aux établissements d'enseignement privés sous contrat. Tout est prévu : au titre des dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique **4 022 632 €**, au titre des Droits de reproduction d'œuvres protégées dans le premier degré **1 083 241 €**, au titre des Droits d'auteur **175 100 €**, etc.

**Les associations liées à l'enseignement privé** ne sont pas oubliées : **606 850 € de subventions en 2024**. La Fédération sportive éducative de l'enseignement **catholique** (l'UGSEL) aura sa part du gâteau.

Et dans les îles Wallis et Futuna où **l'enseignement primaire est concédé à l'Eglise catholique** sur le fondement de la loi Falloux (1850) et du statut qui régit ces îles depuis 1961, **il sera alloué 1 895 312 € à la Mission catholique** qui gère la quinzaine d'écoles préélémentaires et élémentaires. **La Polynésie française** n'est pas oubliée : **1 000 000 €** sont versés à la Collectivité territoriale à l'intention des écoles privées confessionnelles.

Pour l'Enseignement agricole privé sous contrat, c'est **le ministère de l'Agriculture** qui assure les financements.

**Le détail complet** des financements de l'État est consultable à :

<https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2024>

**\* exactement 9 035 305 069 €**

En plus des salaires des enseignants et des subventions de fonctionnement versés par l'État pour le financement des personnels d'éducation, administratifs et d'encadrement des établissements privés, **les collectivités territoriales (départements pour les collèges, régions pour les lycées) versent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 un forfait** calculé en proportion du financement des personnels TOS (Techniques, Ouvriers et de Service) de l'enseignement public par les départements et régions.

**Le département ou la région** contribue également au financement des dépenses pédagogiques des établissements privés : en collège, pour l'acquisition des manuels scolaires et des carnets de correspondance, pour l'équipement nécessaire aux technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) et pour les droits de reproduction ; en lycée, pour l'équipement nécessaire aux TICE et pour les droits de reproduction ; en lycée professionnel, pour la documentation pédagogique, l'équipement nécessaire aux TICE, les frais de stages et les droits de reproduction ; dans les classes post-baccalauréat, pour les frais de stages et les droits de reproduction.

**Concernant l'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré**, les communes sont tenues de prendre en charge **les dépenses de fonctionnement dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement élémentaire public, une obligation étendue en 2021 aux écoles maternelles privées** avec l'obligation scolaire à partir de 3 ans instaurée par le ministre Blanquer.

**Les données globales les plus récentes établissent qu'en 2021, la manne publique totale (État + collectivités territoriales + autres administrations) pour l'enseignement privé hors contrat et sous contrat (à l'exclusion de l'Enseignement agricole) a représenté 15,060 milliards (source Ministère de l'Éducation Nationale - REPÈRES et RÉFÉRENCES STATISTIQUES août 2023). A ces subventions s'ajoutent la taxe d'apprentissage ainsi que les déductions fiscales offertes aux particuliers et aux entreprises faisant des dons aux écoles privées. Les établissements scolaires catholiques sont les principaux bénéficiaires de l'ensemble des financements directs et indirects.**

## **Budget 2024 du Ministère de l'Agriculture**

### **621,6 millions €\* pour le financement de l'enseignement agricole privé**

154 000 élèves, 16 400 étudiants-apprentis et 43 000 apprentis ont été scolarisés à la rentrée 2023 dans l'enseignement agricole : 40 % des élèves sont accueillis dans 220 établissements publics (lycées et CFA) et 60 % dans 584 établissements privés (lycées et CFA) du « temps plein » auxquels s'ajoutent les 400 Maisons Familiales Rurales du « rythme approprié » (enseignement en alternance) et 10 centres médico-éducatifs. **Les 3/4 des établissements scolaires agricoles sont privés. 177 lycées** sous contrat avec le ministère de l'Agriculture, en application de la loi Rocard de 1984, **et 18 sites de formation relèvent de l'enseignement catholique ; les Maisons Familiales Rurales sont toutes d'essence catholique.**

Au Budget 2024

- **Rémunérations des personnels** contractuels de droit public des établissements privés du temps plein : **250 476 713 €**
- **Subventions de fonctionnement** aux établissements privés du temps plein : **146 300 000 €** et aux établissements privés du rythme approprié (alternance sous statut scolaire) : **220 750 000 €.**
- Subventions aux **organisations fédératives** représentant les établissements privés de l'enseignement technique agricole : **810 000 €** et aux **organismes de formation** : **3 250 000 €.**

**Le montant d'autres crédits** (aide sociale aux élèves, moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé) **au profit de la scolarisation dans l'enseignement agricole privé est difficile à déterminer** car figurant dans **des lignes budgétaires communes au public et au privé ! Il est même impossible de différencier dans les documents budgétaires les crédits publics alloués à l'enseignement supérieur agricole privé.**

---

**\* exactement 621 586 713 €**

# **Budget 2024 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

**94,9 millions €\* pour le financement de l'enseignement supérieur privé**

## **L'enseignement supérieur privé associatif en bref**

En 2022, 65 associations de gestion des établissements d'enseignement supérieurs privés bénéficient d'une subvention du MESR. Ces établissements contrôlés par le MESR (écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, établissements d'enseignement supérieur libre) assurent la formation initiale de 152 675 étudiants, apprentis et alternants

L'enseignement supérieur privé associatif en contrat avec l'État est rassemblées principalement au sein de quatre associations :

[En bleu, les associations comportant des établissements catholiques ou d'inspiration catholique.](#)

- **la FESIC**, réseau de 28 grandes écoles d'ingénieurs et de management pour la plupart catholiques. La FESIC est membre du conseil d'administration de l'Union des établissements d'enseignement supérieur catholique (UDESCA).
- **l'UDESCA (Union des établissements d'enseignement supérieur catholique)** qui regroupe les **cinq « universités »\* catholiques de France** (Angers, Lille, Lyon, Paris, Toulouse).
- **l'UNFL (Union des nouvelles facultés libres)** qui réunit la FACO (Faculté libre de droit, d'économie et de gestion), **l'IRCOM (Institut d'enseignement supérieur et de formation professionnelle)**, I2M Caraïbes (Institut de management et de marketing supérieur de commerce des Caraïbes), **l'IPC (facultés libres de philosophie et de psychologie)**, **l'ICES (Institut catholique d'études supérieures)** et **l'ICR (Institut catholique de Rennes)**.
- **l'UGEI** (Union des grandes écoles indépendantes) composée de 17 écoles d'ingénieurs et 8 écoles de commerce et de management.

*\* Même si les instituts catholiques ne s'en privent pas et que les pouvoirs publics laissent faire, **les établissements privés d'enseignement supérieur ne peuvent plus utiliser le terme d'université** depuis la promulgation de la loi du 18 mars 1880 (Article 4 : « Les établissements libres d'enseignement supérieur ne pourront, en aucun cas, prendre le titre d'universités. ») ; ce que le Code de l'Éducation stipule précisément dans son Article L731-14 « Les établissements d'enseignement supérieur privés ne peuvent en aucun cas prendre le titre d'universités. »*

**\* exactement 94 895 852 €**

**Le financement public direct de l'enseignement privé inscrit au Budget 2024 de l'État s'élève à au moins 9 milliards 751 millions d'euros** (le budget de l'enseignement agricole est si peu détaillé que l'on ne peut déterminer le montant exact attribué au privé). À cela s'ajouteront les financements des collectivités territoriales et d'autres administrations qui ne seront connus qu'après leur recensement par le Ministère de l'Éducation Nationale qui les publiera d'ici 2 ans.

**Tous les chiffres de l'année 2021 sont maintenant connus** à l'exception de l'Enseignement agricole ; cette année-là, le financement public direct des établissements privés sous contrat a été de **12 milliards 825 millions d'euros**. **S'y est ajouté un financement public des établissements privés hors contrat de 2 milliards 235 millions d'euros, soit 15 milliards 60 millions d'euros**, cela sans compter la taxe d'apprentissage et les dons défiscalisés, dont les établissements scolaires catholiques sont les principaux bénéficiaires.

## **Sources**

Direction du Budget – Forum de la Performance publique

<https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2024>

Ministère de l'Éducation Nationale

<https://www.education.gouv.fr/reperes-et-references-statistiques-2023-378608>

Les chiffres de l'enseignement catholique

[https://enseignement-catholique.fr/wp-content/uploads/2023/05/413\\_ECA\\_DOSSIER\\_web.pdf](https://enseignement-catholique.fr/wp-content/uploads/2023/05/413_ECA_DOSSIER_web.pdf)

Portrait de l'Enseignement agricole – édition 2023

[https://portailcoop.educagri.fr/wp-content/uploads/2023/09/230904\\_DP\\_EnseignementAgricole\\_Rentree\\_2023-1.pdf](https://portailcoop.educagri.fr/wp-content/uploads/2023/09/230904_DP_EnseignementAgricole_Rentree_2023-1.pdf)

# Les différentes sources de financement de l'enseignement privé en 2021

Source Ministère de l'Éducation Nationale <https://www.education.gouv.fr/reperes-et-references-statistiques-2023-378608>  
**REPÈRES et RÉFÉRENCES STATISTIQUES** enseignements • formation • recherche **édition août 2023**

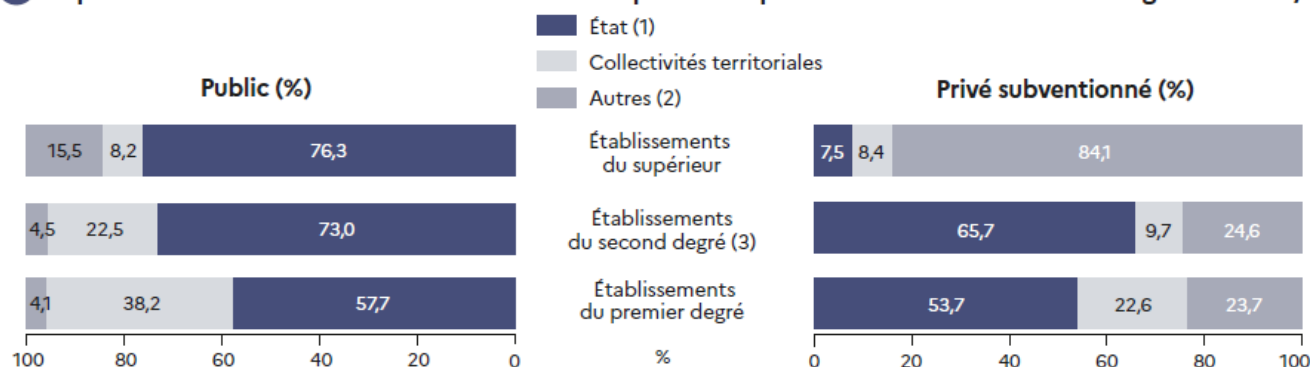
Le document *Repères et Références Statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, édité chaque année par le Ministère de l'Éducation Nationale, fournit **les données les plus récentes** (chiffres de deux ans en arrière) sur **toutes les sources de financement** des établissements des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés et de l'Enseignement supérieur privés **par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et les ménages**.

« Financement des producteurs d'éducation en 2021 - Dépenses totales (en millions d'euros). »								
Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche 2023								
Source : Ministère de l'Éducation Nationale - MESR - DEPP								
Unités de production	Éducation nationale (1)	Autres ministères (2)	Total État	Collectivités territoriales	Autres administrations (3)	Ménages	Entreprises et autres financeurs privés	Total
Écoles maternelles et élémentaires	1 9914	-	1 991	840	-	880	-	3 711
Collèges et lycées	5 657	559	6 216	916	0	2 169	155	9 457
Centres de formation d'apprentis	0	57	57	96	13	15	1 468	1 650
Établissements d'enseignement supérieur	90	81	172	194	10	1 236	690	2 301
Organismes de formation extrascolaire (4)	125	320	445	934	940	457	2 421	5 196
<b>Total établissements privés subventionnés par l'Éducation Nationale (1)</b>	<b>7 864</b>	<b>1 018</b>	<b>8 882</b>	<b>2 980</b>	<b>963</b>	<b>4 757</b>	<b>4 734</b>	<b>22 315</b>
Écoles maternelles et élémentaires	-	-	-	-	-	296		296
Établissements du second degré	-	-	-	-	-	214	16	230
Centres de formation d'apprentis	-	60	60	148	21	34	2 722	2 984
Écoles supérieures	-	-	-	-	77	1 983	378	2 438
Organismes de formation extrascolaire (4)	-	287	287	813	829	1 861	4 439	8 230
<b>Total établissements privés non subventionnés par l'Éducation Nationale</b>	<b>-</b>	<b>347</b>	<b>347</b>	<b>961</b>	<b>927</b>	<b>4 388</b>	<b>7 555</b>	<b>14 177</b>
<b>Total</b>	<b>7 864</b>	<b>1 365</b>	<b>9 229</b>	<b>3 941</b>	<b>1 890</b>	<b>9 145</b>	<b>12 289</b>	<b>36 492</b>
► Champ : France métropolitaine + DOM.								© DEPP
Pour des raisons d'arrondis, certains totaux ou sous-totaux diffèrent légèrement de la somme des montants détaillés								
1. L'Éducation nationale comprend le ou les ministères chargé(s) de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. 2. Y compris le reste du monde (Union européenne et autres pays étrangers), pour 287 millions d'euros en 2020. 3. Sont regroupés sous cette appellation divers organismes intervenant dans le financement de l'éducation, en particulier l'Agence de service et paiement (ASP), qui sert d'intermédiaire pour le financement des personnels sur contrats aidés, et les organismes consulaires qui interviennent dans le financement des centres de formation d'apprentis et de certaines écoles supérieures privées. 4. Y compris la formation continue.								

L'Enseignement privé a reçu des entreprises et autres financeurs privés 12 milliards 289 millions d'euros en 2021. Une partie de ce financement résulte de **la taxe d'apprentissage, un impôt**, et une autre partie de **dons**. **Tous les dons de particuliers et d'entreprises aux établissements privés peuvent être défiscalisés à hauteur de 66% de l'impôt sur le revenu, de 60% de l'impôt sur les sociétés ou de 75% de l'impôt sur la fortune immobilière.**

**Taxe d'apprentissage et dons défiscalisés constituent le financement public indirect de l'Enseignement privé.**

## 4 Répartition du financement des établissements publics et privés subventionnés selon l'origine en 2021, en %



► Champ : France métropolitaine + DROM.

1. État = MENJ-MESR + autres ministères + reste du monde.

2. Autres = autres administrations publiques + entreprises et autres financeurs privés + ménages.

3. Collèges et lycées, y compris STS et CPGE.

RERS 2023, DEPP